

2008/196 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX APPARTENANT A LA VILLE DE LYON SITUES 70, RUE DES DOCTEURS CORDIERS A LYON 9E (EI N°09 256) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "CENTRE SOCIAL SAINT-RAMBERT" (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 mai 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Par délibération n° 2007-8163 du 17 septembre 2007, vous avez approuvé l'échange foncier entre la Ville de Lyon et la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon des terrains d'assiette du centre social Pernon à Lyon 4<sup>e</sup> –EI 04043- et du tènement immobilier situé 70, rue des Docteurs Cordier à Lyon 9<sup>e</sup> – EI 09256-.

La Ville de Lyon étant devenue désormais propriétaire en titre du terrain et des bâtiments se rapportant au tènement précité, il convient de régulariser ce transfert auprès de l'Association «Centre Social Saint-Rambert»,

Cette Association, qui continue d'occuper les lieux, bénéficie ainsi d'une mise à disposition gratuite comprenant un bâtiment principal d'environ 250 m<sup>2</sup> intégrant une extension de 30 m<sup>2</sup> et un préfabriqué de 45 m<sup>2</sup>, l'ensemble de ces constructions reposant sur un terrain d'une superficie de 2.782 m<sup>2</sup>.

Pour sa part, la Ville de Lyon prévoit d'assurer :

- les prestations relevant du propriétaire ;
- la maintenance de tous les équipements techniques participant à la sécurité des personnes : extincteurs, SSI, éclairage de secours... ;
- la maintenance des équipements techniques classiques : chaufferie, VMC...

L'Association a la charge des abonnements de fluides. »

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de sa Commission Immobilier, Bâtiments ;

## **DELIBERE**

1- La mise à disposition à titre gratuit de locaux appartenant à la Ville de Lyon situés 70, rue des Docteurs Cordier à Lyon 9<sup>e</sup> - EI n° 09 256 - au profit de l'Association «Centre social Saint Rambert» est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit du domaine privé aux conditions sus-rapportées et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Najat VALLAUD-BELKACEM